

Monsieur Emir KIR

Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine

Région de Bruxelles-Capitale

Botanic Building

Boulevard Saint-Lazare, 10

1210 – BRUXELLES

V/réf.: EK/SL/Cs/PI/tombe Magritte-CRMS/4987

Bruxelles, le

N/réf.: AVL/CC/EVR-2.4 / s. 389 OE

Monsieur le Ministre,

Objet : EVERE. Cimetière de Schaerbeek. Tombe de Georgette et René Magritte.
Proposition d'ouverture de la procédure de classement. Demande du Gouvernement régional.

En réponse à votre courrier du 6 février 2006 sous référence, réceptionné le 27 mars 2006, et conformément à l'article 210, §2, 3° du COBAT nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée, en sa séance du 5 avril 2006, sur la proposition de protection légale du bien mentionné sous objet.

La demande de classement porte sur une tombe simple et dépouillée abritant la dépouille du célèbre peintre surréaliste René Magritte et de son épouse Georgette.

Elle est introduite par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, à l'instigation de Monsieur Michel Draguet, Directeur général des Musées royaux des Beaux-Arts, qui souhaite valoriser cette sépulture dans la mouvance de l'inauguration, fin 2007, d'un musée dédié au célèbre peintre.

A l'instar de la Direction des Monuments et des Sites, préalablement interrogée par le Gouvernement à ce sujet, la Commission n'est pas favorable à la proposition de classement, telle qu'elle est formulée.

En effet, si l'intérêt de cette tombe est avéré du point de vue historique – René Magritte étant un peintre belge de renommée internationale et une des principales figures de proue du Surréalisme –, la Commission estime sa protection légale difficilement envisageable isolément du contexte dans lequel elle se situe et qui est de nature à évoluer dans le temps (renouvellement des concessions, etc.). Cette protection ne devrait donc être envisagée que si la qualité du contexte entourant la tombe et sa bonne évolution dans le temps sont garanties, afin de s'assurer qu'il favorise la mise en valeur du monument et qu'il reste cohérent par rapport à celui-ci – et non pas qu'il devienne, à un moment donné, totalement étranger à cette sépulture.

Dans ce contexte, on observe par ailleurs que, si la tombe des Magritte est une pierre tombale banale, simple et plate, sans recherche ni artifice, elle est, en ce sens, semblable à la plupart des autres tombes qui peuplent le cimetière, à l'exception d'une vingtaine de monuments plus anciens, beaucoup plus intéressants, voire spectaculaires. Ceux-ci proviennent de l'ancien cimetière de Schaerbeek dont ils ont été extraits vers 1945, au moment de la création du nouveau cimetière, pour y être installées. Ils abritent également des personnalités marquantes telles que Louis Bertrand, Henri Jaspar, Antoine Van Hamme, Emmanuel Hiel, Thomas Vinçotte, Gustave Saintenoy, etc.

Il conviendrait donc également d'évaluer l'intérêt patrimonial de ces monuments et de voir dans quelle mesure ils pourraient participer d'une protection plus globale plutôt que d'envisager le classement d'une tombe isolée.

Cette approche aurait comme avantage de replacer la tombe concernée dans un contexte patrimonial plus général et de garantir le maintien qualitatif de ce contexte – tout en permettant à d'autres monuments intéressants d'être conservés.

En conclusion et en fonction des remarques qui précèdent, si la CRMS ne s'oppose pas à la protection du monument en raison de son intérêt historique évident, elle n'est pas favorable à la présente demande, telle que libellée. Elle déconseille le classement de la seule tombe Magritte mais demande de procéder à une étude plus générale du contexte environnant la tombe ainsi que du cimetière dans son ensemble. Cela permettrait d'éventuellement envisager une mesure de protection plus étendue permettant à la fois

- de protéger la tombe Magritte,
- de lui garantir le maintien d'un environnement de qualité le mettant en valeur et
- de protéger d'autres monuments funéraires dignes d'intérêt, contribuant à cet environnement de qualité et donc à une mesure de protection plus cohérente.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président